



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 11 mars 2022
Date de publication : 25 mars 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Verne.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 14/22

Objet

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la CAGD, la Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale

Secrétaire de séance

Gérard CHAUCHEFOIN

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, B. Chevaux, J. Lagnien, P. Viverge.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité Technique commun, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que cette instance sera mise en place à l'issue du renouvellement général des instances de la fonction publique lors des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 661 Agents
- Ville de Dole : 65 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 45 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale lors des élections professionnelles 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale,
- **RATTACHE** ce Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **FIXE** le nombre de sièges pour ce Comité Social Territorial commun à six.

Fait à Dole,
Le 17 mars 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

